

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 juin 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.  
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.  
Mme Hélène ROUZAUD a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.  
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.  
Mmes Sandrine BRINGAY et Sonia TRINCARD, excusées.

**SECRETÉAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 6 7

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>8</b>
<b>Procurations</b>	<b>5</b>
<b>Votants</b>	<b>13</b>

**OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION PAR LES COLLÉGIENS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE – ANNÉE 2023 / 2024 – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE / COMMUNE / COLLÈGE MARIO BEULAYGUE – AVENANT N°6.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention du 24 mars 2017 fixe les modalités d'utilisation par les collégiens des équipements sportifs de la commune (gymnase Enfontange et salle Saint Udaut).

Il convient de préciser, par avenant, les équipements mis à disposition ainsi que les horaires d'utilisation pour l'année scolaire 2023-2024.

Le montant de la participation du Département de l'Ariège aux frais de fonctionnement de ces installations sportives est calculé selon le planning d'utilisation, actualisé pour l'année 2023-2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°6 à la convention tripartite entre le Département de l'Ariège, la commune et le collègue Mario Beulaygue pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°6 à la convention tripartite entre le Département de l'Ariège, la commune et le collègue Mario Beulaygue pour l'année scolaire 2023-2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 22 juin 2023**

**Le Maire**

**Dominique FOURCADE**

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Louis FUGAIRON**

